

(cf. Guide technique Affelnet-Lycée diffusé courant avril)

### AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

A partir  
de mars

#### Recensement des vœux

- Transmission du dossier d'affectation aux élèves.
- Formulation jusqu'à 4 vœux classés par ordre de préférence sur le dossier d'affectation.

du 07 mai  
au  
11 juin

#### Saisie des vœux dans Affelnet-Lycée

- A l'aide des catalogues des vœux diffusés mi-avril, l'ordre des vœux du candidat inscrit sur le dossier d'affectation doit être respecté.
- Saisie **obligatoire d'un code zone géographique** pour tous les élèves candidats.
- Saisie des vœux soumis à commissions et/ou Passpro pour bonification avant le 15 mai (dernier délai).
- Pour une affectation en 2<sup>de</sup> GT, saisie **obligatoire** d'un vœu sur le ou les lycées de secteur, même si les représentants légaux n'en n'ont pas émis le souhait.
- Edite, date et transmet la fiche récapitulative de saisie des vœux aux représentants légaux pour signature obligatoire. Un exemplaire doit être conservé dans l'établissement. En cas de recours, celui-ci peut être demandé.
- Vérifie le contrôle de cohérence entre :
  - la saisie des vœux et la décision d'orientation,
  - le code zone géographique et l'adresse de l'élève et de son représentant légal,

**Ces opérations restent sous la responsabilité du chef d'établissement et doivent être réalisées en amont de la procédure d'affectation.**

- **Toute erreur de saisie est irréversible une fois que l'application Affelnet-Lycée a tourné.**

du 14 au  
18 juin

#### Sécurisation en voie professionnelle et 1<sup>re</sup> technologie

- Identification des élèves susceptibles de ne pas être affectés suite au résultat provisoire d'Affelnet-Lycée.
- Visualisation dans Affelnet via le bouton « **résultat de la sécurisation des vœux** », afin de saisir des vœux complémentaires à l'aide du nouveau catalogue des vœux. **Les vœux déjà émis ne devront en aucun cas être modifiés.** La saisie de nouveaux vœux se fait en accord avec l'élève et ses représentants légaux.

du 17 au  
18 juin

#### Décision d'orientation suite aux conseils de classe ou de la commission d'appel

- Modification, saisie ou suppression des vœux en fonction de la décision d'orientation prononcée à l'issue du conseil de classe ou de la commission d'appel (cf. **fiche de vœux en cas d'appel** préalablement complétée par les représentants légaux (cf. *fiches 5-1 / 5-2*).
- En cas de refus de formulation de vœux en voie professionnelle, l'élève ne peut pas participer au tour Affelnet-Lycée. Dans ce cas, saisie obligatoire du vœu de recensement « ne participe pas à l'affectation ».

### AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

6 mai

#### Remontées des capacités d'accueil et du surbooking en voie professionnelle

- Après des IEN-IO du département
- **1<sup>re</sup> professionnelle**
  - Toutes les formations dispensées sont affichées dans Affelnet-Lycée avec au moins **1 place vacante**.
  - De nouvelles places vacantes peuvent être déclarées jusqu'au tour Affelnet-Lycée (26 juin).



### RESULTATS ET INSCRIPTION TOUR PRINCIPAL

A partir  
du  
28 juin

#### Diffusion des résultats aux établissements

- Etablissement d'**origine** : édite et transmet les **résultats** de l'affectation à leurs élèves.
- Etablissement d'**accueil** : édite et transmet les **notifications** d'affectation aux représentants légaux ou à l'élève majeur.

du 29 juin au  
03 juillet  
(12h)

#### Inscriptions dans les établissements d'accueil

- Tél-inscription possible pour les représentants légaux (cf. *fiche 21*) uniquement pour les élèves affectés sur les formations du palier 3<sup>e</sup>.